

**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 NOVEMBRE 2017**

Le vingt-trois novembre deux mil dix-sept à dix-huit heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le dix-sept novembre deux mil dix-sept.

PRESENTS : *Mmes LUZIK - TUSCHL - PERLINSKI - EPOQUE - GARELLI - ANANICZ - FRANGIAMORE - RUSSELLO - HARRATH - YILDIRIM - Mlle ADAMY.
MM. KLEINHENTZ - LAUER - ANELLO - GERARD - BERBAZE - N'DIAYE - GIGLIA - PODBOROCZYNSKI – USAI.*

PROCURATIONS : *Mme NASROUNE et M. ELHADI - qui ont donné procuration respectivement à Mme HARRATH et M. KLEINHENTZ.*

ABSENTS EXCUSES : *MM. MENAIA – SATILMIS - GULDAL.*

ABSENTS : *Mmes CHEBLI - STIRTZINGER – MM. RAHAOUI – DEL MANCINO.*

ORDRE DU JOUR

- 01 - DEMISSION VOLONTAIRE D'UNE ADJOINTE AU MAIRE – NON REMPLACEMENT**
- 02 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 BUDGET VILLE**
- 03 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 BUDGET EAU**
- 04 - RECUPERATION DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT DU SAFE – ANNEE 2017**
- 05 - REFACTURATION FRAIS DE DENEIGEMENT A LA SA SAINTE-BARBE – CAMPAGNE 2016-2017**
- 06 - REPRISE DU SOLDE BANCAIRE AGAPES – CFR**
- 07 - PARTICIPATION 2016/2017 A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DE SOUTIEN AUX ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES DU COLLEGE (CISACS)**
- 08 - REGULARISATION FONCIERE – INSERTION D'UNE VOIRIE D'ACCES AU GROUPE SCOLAIRE 2/3**
- 09 - DELEGATION ACCORDEE A MONSIEUR LE MAIRE – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – AFFAIRE ST 15-2016 SECURISATION ET AMENAGEMENT DE LA CITE SCOLAIRE VICTOR HUGO**
- 10 - CONVENTION DE PARTENRAIT – COLLEGE EBLE ET COMMUNE DANS LE CADRE DU PROJET « INNOVATION NUMERIQUE POUR L'EXCELLENCE EDUCATIVE »**

- 11 - PROPOSITION D'OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « SOLIDARITE GUEULES NOIRES »**
- 12 - BUDGET COMMUNAL – DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 FETES ET CEREMONIES**
- 13 - MODIFICATION DU TABELAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX**
- 14 - AUTORISATION DE DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS ET DESIGNATION DE L'AUTORITE TITULAIRE**

A l'unanimité l'assemblée décide d'ajouter 3 points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir :

- 15 – AFFAIRE ST 02-2016 « TRAVAUX D'AMENAGEMENT AUX CIMETIERES MUNICIPAUX – CHEMINEMENTS ET AUTRES » AVENANT N° 2**
- 16 - BOURSE D'AIDE AUX HEURES DE CONDUITE DE CONSOLIDATION – COMPLEMENT A LA DELIBERATION PRISE EN DATE DU 21 MARS 2017**
- 17 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX TARIFS ENFEUX – COLOMBARIUMS ET DU JARDIN DU SOUVENIR AINSI QUE DES CONCESSIONS CIMETIERES**

L'assemblée passe à l'ordre du jour après avoir approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 4 octobre 2017.

Le secrétariat de séance est assuré par Mme Sibel YILDIRIM, conseillère municipale, assistée de Mme Muriel DIEBOLT, responsable des services.

01 - DEMISSION VOLONTAIRE D'UNE ADJOINTE AU MAIRE - NON REMPLACEMENT

M. le Maire informe le conseil municipal de la démission volontaire de Mme Anne-Marie EPOQUE de ses fonctions d'Adjointe au Maire chargée des affaires caritatives et de la solidarité, et propose au conseil municipal de ne pas pourvoir au remplacement de ce poste.

M. KLEINHENTZ précise que Madame EPOQUE continuera à faire partie du conseil municipal.

L'assemblée après exposé et délibération, à l'unanimité, entérine la démission de Madame Anne-Marie EPOQUE de ses fonctions d'adjointe à compter du 1^{er} décembre 2017. Le conseil municipal entérine également la décision de supprimer ce poste d'adjointe.

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach-Boulay le 28 novembre 2017.

02 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 BUDGET VILLE

Le conseil municipal, après exposé de M. LAUER et délibération, à l'unanimité, approuve les modifications budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Imputation budgétaire	Ouverture Réduction	Montant	Libellé
011 Art 60611 F 212	Ouverture	2 000,00	Consommation eau - Ecoles
011 Art 60613 F 212	Ouverture	10 000,00	Chauffage - Ecoles
011 Art 60613 F 411	Ouverture	10 000,00	Chauffage - Bâtiments sportifs
011 Art 60632 F 821	Ouverture	2 000,00	Petit équipement
011 Art 611 F 020	Ouverture	2 000,00	Contrat Prestation Sce (Fibreso)
011 Art 611 F 026	Ouverture	2 000,00	Contrat Prestation Sce (Aid El Kébir)
011 Art 61521 F 412	Ouverture	3 500,00	Entretien terrain foot
011 Art 61521 F 823	Ouverture	2 500,00	Entretien terrains espaces verts
011 Art 615221 F 026	Ouverture	16 000,00	Entretien Eglise village
011 Art 615221 F 64	Ouverture	6 000,00	Entretien Halte
011 Art 6226 F 020	Ouverture	4 000,00	Honoraires (conseil contrats assurances)
011 Art 6283 F 411	Ouverture	30 000,00	Nettoyage des locaux (marché)
042 Art 6811 F 01	Ouverture	276 871,00	Amtt biens
Total des dépenses de fonctionnement		366 871,00	
013 Art 6419 F 523	Ouverture	23 842,00	Rbst sur rémunération du personnel
74 Art 74123 F 01	Ouverture	103 984,00	DSU
74 Art 74832 F 01	Ouverture	180 903,00	Fds départ. Péréquation de la TP
042 Art 7811 F 01	Ouverture	58 142,00	Reprise d'amtt – imputation erronée
Total des recettes de fonctionnement		366 871,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputation budgétaire	Ouverture Réduction	Montant	Libellé
Art 2312 OPNI F. 026	Ouverture	50 000,00	Aménagt des cimetières
Art 2313 OPNI F. 020	Ouverture	100 000,00	Travaux sur bâtiments
Art 2315 OPNI F. 814	Ouverture	68 729,00	Travaux voirie et réseaux
Art 21568 OPFI F.01	Ouverture	41 740,00	Transfert biens du cpte 21531
Art 281531 OPFI F.01	Ouverture	26 942,00	Reprise d'amtt – imputation erronée
Art 281578 OPFI F.01	Ouverture	31 200,00	Reprise d'amtt – imputation erronée
Total des dépenses d'investissement		318 611,00	
Art 21531 OPFI	Ouverture	41 740,00	Transfert biens au cpte 21568
Art 2802 OPFI F 01	Ouverture	8 903,00	Amtt de biens
Art 28033 OPFI F 01	Ouverture	1 905,00	Amtt de biens
Art 280421 OPFI F 01	Ouverture	339,00	Amtt de biens
Art 28051 OPFI F 01	Ouverture	7 293,00	Amtt de biens
Art 281318 OPFI F 01	Réduction	4 767,00	Amtt de biens
Art 28152 OPFI F 01	Ouverture	30 257,00	Amtt de biens
Art 281531 OPFI F 01	Réduction	451,00	Amtt de biens
Art 281568 OPFI F 01	Ouverture	38 689,00	Amtt de biens

Art 281571 OPFI F 01	Ouverture	85 742,00	Amtt de biens
Art 281578 OPFI F 01	Réduction	27 482,00	Amtt de biens
Art 28158 OPFI F 01	Ouverture	453,00	Amtt de biens
Art 28181 OPFI F 01	Ouverture	1 262,00	Amtt de biens
Art 28182 OPFI F 01	Ouverture	35 261,00	Amtt de biens
Art 28183 OPFI F 01	Ouverture	24 962,00	Amtt de biens
Art 28184 OPFI F 01	Ouverture	31 086,00	Amtt de biens
Art 28188 OPFI F 01	Ouverture	43 419,00	Amtt de biens
Total des recettes d'investissement		318 611,00	

DETAIL PAR SECTION

		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Ouvertures	318 611,00	366 871,00
	Réductions		
Recettes	Ouvertures	351 311,00	366 871,00
	Réductions	32 700,00	
Equilibre	Ouvertures- Réductions		

EQUILIBRE

Total Ouvertures	32 700,00
Total Réductions	32 700,00
Ouvert. - Réduct.	

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach-Boulay le 28 novembre 2017.

03 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 BUDGET EAU

Le conseil municipal après exposé de M. LAUER et délibération, approuve les modifications suivantes du budget eau :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Imputation budgétaire	Ouverture Réduction	Montant	Libellé
Chap. 011 Art. 605	Réduction	- 9 150.00	Achats d'eau
Chap. 011 Art. 61523	Ouverture	2 650.00	Tvx complémentaires réservoir eau
Chap. 023 Art. 023 (ordre)	Ouverture	6 200.00	Virement à la section d'investissement
Chap 042 Art. 6811 (ordre)	Ouverture	300.00	Régularisation amortissement biens
Total des dépenses de fonctionnement		0.00	
Total des recettes de fonctionnement		0.00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>Imputation budgétaire</i>	<i>Ouverture Réduction</i>	<i>Montant</i>	<i>Libellé</i>
<i>Chap. 23 Art.2315 OPNI</i>	<i>Ouverture</i>	<i>6 500.00</i>	<i>Tvx complémentaires TP HENRY</i>
<i>Total des dépenses d'investissement</i>		<i>6 500.00</i>	
<i>Chap. 021 Art. 021 OPFI (ordre)</i>	<i>Ouverture</i>	<i>6 200.00</i>	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>
<i>Chap. 040 Art. 28158 OPFI (ordre)</i>	<i>Ouverture</i>	<i>300.00</i>	<i>Régularisation amortissement biens</i>
<i>Total des recettes d'investissement</i>		<i>6 500.00</i>	

DETAIL PAR SECTION

EQUILIBRE

		<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>
<i>Dépenses</i>	<i>Ouvertures</i>	<i>6 500.00</i>	<i>9 150.00</i>
	<i>Réductions</i>		<i>9 150.00</i>
<i>Recettes</i>	<i>Ouvertures</i>	<i>6 500.00</i>	
	<i>Réductions</i>		
<i>Equilibre</i>	<i>Ouvertures- Réductions</i>		

<i>Total Ouvertures</i>	<i>9 150.00</i>
<i>Total Réductions</i>	<i>9 150.00</i>
<i>Ouvert. - Réduct.</i>	

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach-Boulay le 28 novembre 2017.

04 - RECUPERATION DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT DU SAFE – ANNEE 2017

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat d'assainissement de Farébersviller devrait être dissout au 31/12/2017 et que par conséquent ses comptes devraient être clôturé à cette même date.

De ce fait, il conviendrait de récupérer les frais d'affranchissement du SAFE avant la clôture des comptes.

Au 31/10/2017, le montant total de ces derniers s'élève à 72,90 €.

Le conseil municipal, après exposé et délibération, à l'unanimité, autorise la récupération des frais précités.

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach-Boulay le 28 novembre 2017.

05 - REFACTURATION FRAIS DE DENEIGEMENT A LA SA SAINTE-BARBE – CAMPAGNE 2016/2017

Comme chaque année le conseil municipal autorise la refacturation à la société Sainte-Barbe des frais de déneigement de la cité.

Compte tenu que pour la campagne 2015/2016 ces frais étaient de 9 237,38 €, et que conformément à l'accord passé avec la société Sainte-Barbe il y a lieu d'actualiser ce montant de 4% (DCM du 11.4.2017), la somme à refacturer pour la campagne 2016/2017 est de 9 606,88 €.

Le conseil municipal après exposé et délibération, à l'unanimité, donne son accord à cette refacturation.

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach-Boulay le 28 novembre 2017.

06 - REPRISE DU SOLDE BANCAIRE AGAPES – CFR

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a repris au 1^{er} janvier 2017 la gestion du centre François Rabelais, précédemment confiée à AGAPES-CFR.

Dans ce cadre, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir accepter le reversement de l'excédent bancaire qui s'élève à 1 686,60 € sur le compte courant professionnel et 5 037,66 € sur le livret bleu association.

Le conseil municipal après délibération accepte le reversement de la totalité de cet excédent bancaire. La présente délibération annulant celle prise en date du 21 mars 2017.

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach-Boulay le 28 novembre 2017.

07 - PARTICIPATION 2016/2017 A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DE SOUTIEN AUX ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES DU COLLEGE (CISACS)

Le conseil municipal, après exposé de M. Gérard et délibération, autorise le règlement à la CISACS de la participation de la commune aux activités culturelles et sportives du collège Holderith sur la base de 18 € par enfant pour cette année scolaire (contre 21 € l'année passée).

L'effectif de la commune étant de 287 élèves, la participation financière communale s'élève à 5 166 € pour l'année scolaire 2016/2017, cette somme étant à verser directement au collège.

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach-Boulay le 28 novembre 2017.

08 - REGULARISATION FONCIERE – INSERTION D'UNE VOIRIE D'ACCES AU GROUPE SCOLAIRE 2/3

M. le Maire informe qu'afin de permettre l'aménagement des travaux de voirie et de sécurité du groupe scolaire 2/3 - quartier Nord, il a été nécessaire de redéfinir les limites des terrains d'assise entre le groupe scolaire 2/3 et la propriété de la SCI Marc Boyer par procédé d'échange entre les deux parties.

Pour ce faire les parcelles :

- n° 341 (propriété de la commune) de 1 ha 57 a, 37 ca,
- n° 342 (propriété de la SCI La Farandole) de 39 a 94 ca, toutes deux situées en section 18 ont fait l'objet d'un procès-verbal d'arpentage n° 685 L du 16/10/2017 par le géomètre Thierry GINCEMBRE en vue de l'inscription de ces dernières comme suit :

1) propriété de la commune de Farébersviller : parcelles 368/240 d'une superficie de 1 ha 57 a 14 ca et 369/240 d'une superficie de 23 ca ;

2) propriété de la SCI La Farandole : parcelles 370/240 d'une superficie de 39 a 49 ca et 371/240 d'une superficie de 45 ca

au Livre Foncier, étant entendu que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la commune.

Le conseil municipal, après exposé et délibération, approuve cette transaction et mandate Monsieur le Maire ou M. LAUER pour la signature de l'acte à intervenir ainsi que pour la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach-Boulay le 28 novembre 2017.

09 - DELEGATION ACCORDEE A MONSIEUR LE MAIRE – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL - AFFAIRE ST 15-2016 SECURISATION ET AMENAGEMENT DE LA CITE SCOLAIRE VICTOR HUGO.

En vertu de la délégation qui lui a été accordée par le conseil municipal, M. Kleinhentz rend compte à l'assemblée du passage d'un :

Avenant n° 3 au marché de travaux lot n° 1

Lot n° 1 - (terrain multisports – voirie – assainissement – espaces verts)

Titulaire du marché : TPDL

Ce marché a été conclu à hauteur de 939 410,10 € HT, soit 1 127 292,12 € TTC.

Un premier avenant financier a été passé le 01/09/17 et a ainsi porté le marché à 1 077 879 € HT, soit 1 293 454,98 € TTC

Suite aux nombreuses dégradations commises sur le chantier de la cité scolaire Victor Hugo, des travaux supplémentaires ont été nécessaires pour assurer la sécurisation du site.

Ainsi, dans le cadre sa délégation, accordée par le conseil municipal, il a été passé l'avenant suivant :

Travaux supplémentaires :

N°	Intitulé	Montant HT €	Montant TTC €
1	Réalisation d'un « sas » séparant le gymnase du complexe scolaire	1 515,00	1 818,00
2	Fourniture et mise en œuvre d'un dispositif dissuasif sur le haut des portails de passage de 4 m	900,00	1 080,00
3	Fourniture et mise en œuvre d'un dispositif dissuasif sur le haut des portillons de passage 1,5 m	400,00	480,00
TOTAL		2 815,00	3 378,00

Cette modification a entraîné une plus-value de 2 815,00 € HT, soit 3 378,00 € TTC, soit une augmentation de 0,261161 %.

Le nouveau montant du marché est ainsi arrêté à la somme **de 1 080 694 € HT, soit 1 296 832,98 € TTC.**

Le conseil municipal prend acte.

10 - CONVENTION DE PARTENARIAT – COLLEGE EBLE ET COMMUNE DANS LE CADRE DU PROJET « INNOVATION NUMERIQUE POUR L'EXCELLENCE EDUCATIVE »

Dans le cadre du programme « Plan numérique pour l'éducation », le rectorat a décidé d'attribuer une subvention de 1 000 € (500 € par école : du par cet Victor Hugo) au collège Jean Baptiste EBLE.

Cette dotation est destinée à l'acquisition des ressources pédagogiques qui seront mises à disposition des 2 écoles précitées que ce soit pour les élèves ou les enseignants.

Pour ce faire, il y a lieu de signer la convention de partenariat entre la commune et le collège de référence qui sera conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature.

Après exposé et délibération, le conseil municipal à l'unanimité autorise la signature de cette convention.

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach-Boulay le 5 décembre 2017.

11 - PROPOSITION D'OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « SOLIDARITE GUEULES NOIRES »

M. ANELLO informe que l'association précitée est à majorité composée d'anciens mineurs dont le but principal est de fournir des « bras » pour des actions ponctuelles organisées par d'autres associations, des municipalités, des syndicats d'initiatives etc.

L'association intervient ainsi dans tout le bassin houiller aussi bien dans les domaines culturels que sportifs ou caritatifs etc.

Ces ressources émanent des cotisations de ses membres, des dons et des subventions sollicités auprès de leurs différents partenaires.

Intervenant régulièrement à la demande sur la localité, il est proposé au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 250 € à cette association.

Après exposé et délibération, le conseil municipal à l'unanimité, autorise le versement de cette subvention à l'association précitée.

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach-Boulay le 5 décembre 2017.

12 - BUDGET COMMUNAL – DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 FETES ET CEREMONIES

Monsieur le Maire informe que le receveur municipal nous invite à prendre une délibération détaillant les dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le paiement des dépenses suivantes sur ce compte :

- 1) fêtes et cérémonies nationales et locales : l'ensemble des biens, services, transports, animations musicales, fleurs, objets et denrées divers y ayant trait ;*
- 2) les fleurs, bouquets, gravures, médailles et autres présents offerts à l'occasion de divers événements telles que les naissances, mariages, PACS, décès, départs à la retraite, noces d'or, de diamant, de palissandre, anniversaires de mariage et anniversaires divers, les Médailles Communales ;*
- 3) les gerbes des cérémonies patriotiques et des décès ;*
- 4) Les feux d'artifice et la rémunération des artificiers ;*
- 5) Les fleurs et présents divers offerts aux personnes ayant rendu service à la commune ;*
- 6) Les factures relatives aux étrennes de fin d'année ;*
- 7) Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, effectués dans le cadre de fêtes et cérémonies organisées par la commune (jumelage).*

Après exposé et délibération, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le paiement des dépenses précitées sur le compte 6232.

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach-Boulay le 5 décembre 2017.

13 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX

M. le Maire informe que suite au départ d'un agent le 1^{er} décembre prochain, il y a lieu de procéder à la modification du tableau des emplois communaux. Le poste vacant sera occupé par un agent à temps non complet (20/35^{ème}).

Où cet exposé et après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au retrait d'un poste de rédacteur à temps complet et d'ajouter un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet, et adopte le nouveau tableau des effectifs des emplois communaux qui s'établit comme suit à compter du 1^{er} décembre 2017 :

EMPLOIS PERMANENTS	DENOMINATION DU POSTE	NOMBRE DE POSTES
Filière administrative Temps complet	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	03
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	01
	Rédacteur	01
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	02
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	09
	Adjoint administratif territorial	06
Filière administrative temps non complet	Rédacteur	02
	Adjoint administratif territorial (20/35 ^{ème})	01
Filière technique temps non complet	Adjoint technique territorial (28 heures 20 minutes)	01
Filière technique temps complet	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	01
	Agent de maîtrise principal	03
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	08
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	06
	Adjoint technique territorial	12
Filière Médico-sociale	Puéricultrice classe supérieure	01
	Infirmière	01
	Assistant socio-éducatif	01
	ASEM principal 1 ^{ère} classe	01
	ASEM principal 2 ^{ème} classe (temps non complet 81 %)	09
Personnel de service	Adjoint technique territorial	02
Filière sportive	Opérateur territorial des activités physiques et sportives	01
Filière animation	Adjoint territorial d'animation	01
Emplois permanents	Encadrant C.A.E. – CUI (TC)	01
	Accompagnateur CUI couture (TNC)	01
Emplois aidés	CAE/CUI	15

Apprentis	Apprenti service espaces verts	01
Activités périscolaires	Adjointes d'animation 2 ^{ème} classe TNC	03

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent seront inscrits au budget, chapitre 012.

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach-Boulay le 5 décembre 2017.

14 - AUTORISATION DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS ET DESIGNATION DE L'AUTORITE TITULAIRE

M. le Maire informe que selon les dispositions de la loi du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 et son décret d'application du 29 juin 2000, la commune de Farébersviller, dont la programmation de manifestations à caractère culturel a fortement augmenté ces deux dernières années, doit détenir 2 types de licence afin d'exercer, en toute légalité, ses activités d'exploitation de lieux de spectacle et de diffusion de spectacles vivants.

Les licences peuvent se définir comme étant des autorisations professionnelles qui ont pour but de professionnaliser le secteur très varié du spectacle vivant en demandant à tout candidat d'offrir des garanties à la fois administratives et juridiques.

L'article 2 de la loi du 18 mars 1999 précise que « Est entrepreneur de spectacles vivants toute personne qui exerce une activité d'exploitation ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cas de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités. »

Les licences permettent, par ailleurs, le contrôle du régime de protection sociale des artistes et techniciens (intermittents du spectacle) qui sont en situation de salarié vis-à-vis de leur employeur, l'entrepreneur de spectacles.

En 2015 et pour une durée de trois ans, la ville a obtenu deux catégories de licence :

- la licence de 1^{ère} catégorie pour les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques (centre social Saint-Exupéry) sous le n° 1-1084042 ;
- la licence de 3^{ème} catégorie pour les diffuseurs de spectacles qui ont la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles (toutes les manifestations organisées par la ville) sous le n° 3-1084043.

M. Salvatore ANELLO, Adjoint à la culture, est détenteur de ces licences. Son rôle d'Adjoint à la culture et son expérience en tant que président de l'avant-garde Saint-Jean pendant près de 30 ans lui permettent de les obtenir.

De plus, afin d'obtenir la licence de 1^{ère} catégorie, il est obligatoire qu'une personne de la structure porteuse de licence ait suivi, auprès d'un organisme agréé, une formation à la sécurité des spectacles.

Le conseil municipal après exposé et délibération, à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lorraine pour l'obtention des licences d'entrepreneur de spectacles 1^{ère} et 3^{ème} catégorie et de désigner Monsieur Salvatore ANELLO, Adjoint à la culture, comme détenteur des licences ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner un membre du personnel des services municipaux pour suivre une formation sur la sécurité des spectacles.

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach-Boulay le 5 décembre 2017.

15 – AFFAIRE ST 02-2016 « TRAVAUX D'AMENAGEMENT AUX CIMETIERES MUNICIPALES – CHEMINEMENTS ET AUTRES » AVENANT N° 2

DELEGATION ACCORDEE A M. LE MAIRE - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire informe que dans le cadre des travaux d'aménagement aux cimetières municipaux, il s'avère qu'une augmentation de la masse générale des ouvrages non prévue au marché initial a dû être réalisée.

En effet, compte tenu de la topologie du lieu et des divers problèmes découverts pendant les travaux (caveaux sous les chemins, mauvaise mise en œuvre des caveaux avec découverte d'affouillement) ; des adaptations ont été nécessaires pour approcher au plus près le respect de la réglementation pour l'accès aux PMR et ainsi permettre l'évacuation des eaux de surface en contournant la présence des caveaux par endroits.

Ainsi, dans le cadre de sa délégation accordée par le conseil municipal, M. le Maire informe avoir passé l'avenant suivant :

Travaux supplémentaires :

N°	Intitulé	Qté	Unité	PU HT €	Montant Total €
1	Fourniture de pose de tuyau PE	75	ml	16,00	1 200,00
2	Réalisation d'une plateforme par robinet	1		450,00	450,00
3	Fourniture et pose de bordurette P1 sur massif béton	96	ml	23,00	2 208,00
4	Fourniture et pose d'enrobé à chaud	30	m ²	28,00	840,00
5	Dépose et pose de dalle existant	35	m ²	34,29	1 200,00
6	Fourniture et pose de dalles béton finitions balayées aux inter-tombes	160	m ²	58,00	11 252
7	Fourniture et pose de béton taloché aux inter-tombes	17	m ²	350,00	5 950,00
8	Réalisation d'une plateforme pour banc	1		530,00	530,00

9	Fourniture et pose de caniveau en fonte plus-value	52	ml	285,00	14 820,00
10	Fourreau portail	1		1 044,00	1 044,00
11	Apport terre végétale	Forfait		810,00	810,00
12	Apport galets	Forfait		495,00	495,00
TOTAL HT					40 799,00
TVA 20 %					8 159,80
TOTAL TTC					48 958,80

Cette modification entraîne une plus-value de 38 827,00 € HT, soit 46 592,40 € TTC, soit une augmentation de 19,935306 % environ

Ainsi, le nouveau montant du marché est arrêté à la somme **de 233 592 € HT, soit 280 310,40 € TTC.**

L'assemblée prend acte.

Mlle ADAMY quitte la séance.

16 - BOURSE D'AIDE AUX HEURES DE CONDUITE DE CONSOLIDATION – COMPLEMENT A LA DELIBERATION PRISE EN DATE DU 21 MARS 2017

Le conseil municipal, après exposé de Mme LUZIK et délibération, à l'unanimité, décide de compléter comme suit la délibération pris en date du 21 mars dernier.

« Le conseil municipal, après exposé de Madame LUZIK, décide de créer une bourse d'aide aux heures de conduite de consolidation réservée aux personnes titulaires d'un permis valide en France mais qui ont besoin d'heures de conduite supplémentaires afin de renforcer leur confiance en elles au volant.

Pourront bénéficier de cette disposition les personnes inscrites à Pôle Emploi et effectuant de réelles recherches d'emploi. Le nombre d'heures de conduite maximum octroyées sera de 10 heures en compensation desquelles la personne effectuera un travail dans une structure communale, étant précisé que ces heures ne pourront en aucun cas donner lieu à rémunération. Les heures de conduite seront réglées directement à l'auto-école sur production d'une facture. Les heures de travail devront être effectuées dans les 3 mois suivant la signature de la charte. Quant aux heures de conduite obligatoire, elles devront être effectuées au plus tard dans les 6 mois qui suivent la fin des heures de travail.

Le montant de cette bourse est fixé à 300 € maximum en contrepartie de 35 heures de travail.

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach-Boulay le 5 décembre 2017.

17 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX TARIFS ENFEUX – COLOMBARIUMS ET DU JARDIN DU SOUVENIR AINSI QUE DES CONCESSIONS CIMETIERES

Le conseil municipal, suite à l'achèvement des nouveaux colombariums au cimetière de la cité, décide de modifier comme suit la délibération relative aux tarifs enfeux, colombariums, jardin du souvenir et concessions cimetières, et adopte le tableau suivant :

TYPE D'EMPLACEMENT	COUT DE MISE A DISPOSITION (*)	MONTANT DE LA CONCESSION	
		15 ans	30 ans
<i>Jardin du souvenir</i>	<i>55 €</i>	<i>/</i>	<i>/</i>
<i>Enfeu (1 place)</i>	<i>3 000 €</i>	<i>/</i>	<i>110 €</i>
<i>Colombarium (1 place et +)</i>	<i>700 €</i>	<i>/</i>	<i>110 €</i>
<i>Tombe simple largeur (2 places)</i>	<i>/</i>	<i>55 €</i>	<i>110 €</i>
<i>Tombe double largeur (4 places)</i>	<i>/</i>	<i>110</i>	<i>220</i>

**La mise à disposition est subordonnée au paiement de la concession. En cas de non renouvellement de la concession la mise à disposition cesse de plein droit.*

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach-Boulay le 5 décembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.